

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Modalités d'obtention

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004, la France délivrera, au plus tard à compter du 28 juin 2009, de nouveaux passeports comportant un composant électronique contenant deux données biométriques de la personne : sa photo numérisée et deux empreintes digitales.

La délivrance de ce nouveau passeport, qui s'inscrit dans une logique de lutte contre la fraude documentaire, va entraîner un changement des modalités de dépôt des demandes de ce titre de circulation.

En effet, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, après négociations menées avec l'Association des Maires de France, a retenu un dispositif au terme duquel les citoyens souhaitant obtenir un passeport devront se rendre dans 2 000 communes réparties sur le territoire national, où seront implantées des stations fixes d'enregistrement des données nécessaires à l'instruction des demandes des nouveaux passeports.

S'agissant de l'arrondissement de Metz Campagne dont dépend Montois-La-Montagne, 6 communes, dont la liste figure ci-dessous, ont été retenues et seront équipées de stations d'enregistrement dans lesquelles pourront se rendre les usagers pour déposer leur demande.

- Rombas
- Amnéville
- Maizières les Metz
- Woippy
- Montigny les Metz
- Rémilly

Le passeport, une fois établi par l'imprimerie nationale, sera remis au demandeur par un agent de la commune où a été déposée la demande.

L'ensemble du dispositif sera rendu opérationnel dans le département de la Moselle **à compter du mardi 26 mai 2009**, sous réserve de confirmation de cette date par arrêté ministériel.